

EZY-SUR-EURE



ARRÊTE N° 073/2026

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L’AFFICHAGE LIBRE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
D’ÉZY-SUR-EURE ET SON UTILISATION

**Le Maire de la Commune d'Ézy-sur-Eure,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-3, L.581-13, L.581-27 et L.581-34,

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L.51, L.52-1, L.48 et R.27 ;

**Considérant** que la commune met à disposition des panneaux destinés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la lisibilité, la disponibilité et le bon entretien de ces panneaux,

**Considérant** qu'il convient d'encadrer leur usage afin d'éviter toute confusion avec l'affichage officiel,

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'ordre public, l'égalité d'accès et le respect des règles applicables à l'affichage ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les panneaux d'affichage libre de la commune d'Ézy-sur-Eure sont situés :

- Rue de la Côte Blanche
- Rue de la Petite Vitesse
- Rue de la République

Ces panneaux sont exclusivement destinés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

**Article 2 :** Le format maximal autorisé est le **format A3**, dont les dimensions sont fixées comme suit :

**29.7x42 cm**, soit 0,125 m<sup>2</sup>. Toute affiche dépassant ce format est interdite.

**Article 3 :** La durée maximale d'affichage est fixée à un mois à compter de la date de pose.

Les affiches devenues obsolètes, périmées, dégradées ou illisibles pourront être retirées sans préavis par les services techniques.

Les affiches ne doivent pas être ant datées ou dépourvues d'indication permettant d'en vérifier la validité.

**Article 4 :** L'affichage sur les panneaux mentionnés à l'article 1 est libre et gratuit, sous réserve du respect des règles suivantes :

- Les affiches doivent être apposées uniquement sur les panneaux prévus à cet effet.
- Les affiches doivent être propres, lisibles et non dégradées.
- L'affichage doit respecter l'ordre public, la décence et les lois en vigueur.
- Les affiches ne doivent pas recouvrir les informations municipales, les affiches d'autres associations encore valides et les avis de sécurité ou d'urgence.
- Les affiches doivent être retirées par leurs auteurs dès qu'elles ne sont plus d'actualité.

**Article 5 :** Sont interdits :

- L'affichage commercial,
- L'affichage sauvage en dehors des panneaux prévus,
- L'utilisation de matériaux pouvant détériorer les panneaux (colles fortes, solvants, etc.),
- L'apposition d'affiches en plusieurs exemplaires pour monopoliser l'espace.
- Les propos injurieux, diffamatoires ou portant atteinte à la dignité de la personne,
- Les propos ou images à caractère raciste, xénophobe, antisémite, homophobe,
- Tout contenu incitant à la haine, à la violence ou à toute forme de discrimination.

**Article 6 :** La période électorale s'entend telle que définie par le Code électoral, notamment à compter de la publication du décret de convocation des électeurs.

Pendant cette période :

- Les panneaux d'affichage libre ne peuvent en aucun cas être utilisés pour la propagande électorale, quelle qu'en soit la forme.
- L'affichage électoral est strictement limité aux panneaux officiels mis en place par la commune conformément au Code électoral.
- Toute affiche de nature électorale apposée sur les panneaux d'affichage libre sera retirée sans délai par les services municipaux.
- Les auteurs de tels affichages pourront être poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté pourront être sanctionnées conformément aux dispositions de l'article L.581-34 du Code de l'environnement et aux textes en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Ézy-sur-Eure. Toutes infractions aux obligations qu'il impose seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi via l'application Télérecours citoyens.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux services techniques de la ville d'EZY-SUR-EURE,
- M. Le Cdt de la Brigade de Gendarmerie d'Ivry-La-Bataille.
- M. Le Cdt du Centre d'Incendie et de Secours d'Ezy-sur-Eure.
- Mme. La Cheffe de Service de la Police Municipale de la Commune d'Ezy-Sur-Eure.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 06 mai 2026

Le Maire,  
Vincent REVEILLARD



Envoyé en préfecture le 07/05/2026  
Reçu en préfecture le 07/05/2026  
Publié le  
ID : 027-212702302-20260506-AM\_73\_2026-AR